



NOUVELLE OBLIGATION VACCINALE POUR LES NOURRISSONS

En application du décret du 5 juillet 2024 relatif à l'obligation vaccinale contre les méningocoques de type B et ACW, **sont obligatoires depuis 1er janvier 2025 pour tous les nourrissons et sera exigée pour l'entrée en collectivité :**

- La vaccination contre les sérogroupes ACWY (en remplacement du méningocoque C)
- et celle contre le séro groupe B

Ce sont des infections transmissibles graves (méningites, septicémies) dont l'issue peut être rapidement fatale. Elles touchent principalement les nourrissons de moins d'un an, les enfants de moins de 5 ans, ainsi que les adolescents et jeunes adultes de 11 à 24 ans.

• Les sérogroupes A, B, C, W et Y sont à l'origine de la quasi-totalité des cas en France. En effet, si le sérogroupe B reste majoritaire, les sérogroupes W et Y ont progressé notamment chez les nourrissons et les jeunes. Les souches de sérogroupe W sont très virulentes et entraînent une mortalité deux fois plus élevée que les sérogroupes B et Y.

Dans ce contexte, et en tant qu'acteurs clé du parcours vaccinal, la Direction générale de la santé compte fortement sur l'implication des médecins généralistes et des pédiatres pour informer systématiquement les parents de l'intérêt de cette vaccination obligatoire, de les rassurer quant à la sécurité et à l'efficacité des vaccins, et également de participer activement à la réalisation de ces vaccinations.

En pratique, depuis le 1er janvier 2025 :

- La vaccination contre les méningocoques ACWY remplacera la vaccination obligatoire contre le méningocoque C. **Il est recommandé de réaliser la première injection à l'âge de 6 mois et le rappel à l'âge de 12 mois.**

Les schémas vaccinaux initiés, avant le 1er janvier 2025, avec le vaccin contre le méningocoque C devront être poursuivis avec un vaccin contre les méningocoques ACWY.

- La vaccination contre le méningocoque B, qui était auparavant recommandée, devient obligatoire. Il est recommandé de réaliser la première injection **à l'âge de 3 mois, la deuxième injection à l'âge de 5 mois, et le rappel à l'âge de 12 mois.**

Des supports sont à disposition des médecins pour les aider dans la mise en place de cette obligation vaccinale contre les méningocoques ACWY et B :

- Calendrier des vaccinations ([lien](#))
- Question/réponse DGS ([lien](#))
- Vaccination Info Service Pro ([lien](#))

Vaccins	Age	Rappel
Méningocoque ACWY (en remplacement du vaccin monovalent C)		
Nimenrix®	6 mois	12 mois
Menquadfi®		12 mois
Méningocoque B		
Bexsero®	3 mois et 5 mois	12 mois

RAPPORT MEDECIN ET PROCEDURE PENALE / REQUISITIONS JUDICIAIRES/ SAISIES DE DOSSIERS MEDICAUX/ PERQUISITIONS ET ENQUETES PENALES

Ce rapport a pour objet d'éclairer les médecins confrontés à la procédure pénale dans le cadre de réquisitions judiciaires, de saisies de dossiers médicaux, de perquisitions et des enquêtes pénales.

Vous trouverez ce rapport, ci-joint et vous pourrez également y accéder en ligne dans la rubrique « [Rapport](#) » du site internet.

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PARTIELLE OU D'INAPTITUDE TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Un certificat médical type a été élaboré avec la participation du Recteur de l'Education Nationale pour l'Académie de Poitiers, les chefs d'établissement ainsi que des professeurs d'EPS et le Conseil départemental de la Charente de l'Ordre des Médecins, le Docteur TROUVE.

Ce travail vise à favoriser la conservation d'une pratique physique minimale pour les élèves empêchés sur le plan médical par une adaptation de l'enseignement de l'EPS par l'enseignant sous le consignes du médecin traitant.

En effet, la commission académique d'harmonisation des notes analyse chaque année une augmentation des « dispenses de sport » qui annulent de fait toute pratique physique de l'élève. Dans un contexte sanitaire que les jeunes connaissent actuellement (post Covid, écran, sédentarité...) il apparaît que le maintien de l'activité physique devrait être soutenu.

Ci-joint le modèle du certificat médical qui a été établi et que vous pouvez utiliser. ([lien](#))
